///R DONNANCE-LOI Nº 31/69 du 21/11/69

portant ratification de l'Accord de Coopération Economicue et Technique signé entre la République du Congo et la République Socialiste de Roumanie

Le Président du Conseil National de la Révolution, hef de l'Etat, promulgue l'Ordonnance-Loi dont la teneur suit :

RTICLE TER: Est ratifié l'Accord sur la Coopération Economique et Tachnique signé à BUCAREST en date du 13 Novembre 1969 entre la République du Congo et la République Socialiste de Rouseste.

RTICLE 2: La présente Ordonnance-Loi sera publiée au Journal.

RTICLE 3 : La présente-Ordonnance-Loi sera exécutée comme Loi le l'Etat./-

Fait à BRAZZAVILLE, le ZI Novembre 1969.

Cdt Marien N'G O U A B I .-

OUL.

Par le Président du CNR, Chef de l'Etat

Le Premier Ministre

Alfred R

Le Ministre des Affaires Etrangères

CH ASSEMEKANG.